



**PRÉFET
DE LA CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°21-2021-113

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Côte-d'Or /

21-2021-11-16-00003 - Récépissé déclaration modificative SAP/837837665 - JE VOUS AIDE (2 pages) Page 3

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or /

21-2021-11-23-00002 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 12/06/17 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de Boncourt-le-Bois (2 pages) Page 6

21-2021-11-23-00001 - Arrêté préfectoral portant renouvellement du bureau de l'association foncière d'AUBIGNY-EN-PLAINE (2 pages) Page 9

Préfecture de la Côte-d'Or / Direction des sécurités

21-2021-11-24-00001 - Arrêté N°11163??? portant réglementation temporaire de la circulation routière et du stationnement dans le cadre de l'exercice « ORSEC ferroviaire » du 25 novembre 2021 (3 pages) Page 12

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de Côte-d'Or

21-2021-11-16-00003

Récépissé déclaration modificative
SAP/837837665 - JE VOUS AIDE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DDETS de la Côte d'Or
Pôle Emploi et Cohésion Territoriale

Affaire suivie par : Robert TOFFOLI
Tél. : 03 80 45 75 07 // 06 99 59 63 57
Mèl. : robert.toffoli@cote-dor.gouv.fr

**Direction Départementale de l'emploi,
du travail et des Solidarités – DDETS**

à

JE VOUS AIDE
Mme DELAHAYE Isabelle
13 Rue de la Fontaine
21110 LONGECOURT EN PLAINE

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION MODIFICATIVE
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP/837837665**

**Déclaration formulée conformément à
l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet de Côte d'Or et par délégation du Directeur Départemental de la DDETS de Côte d'Or, le Directeur Adjoint,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Constate

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, la déclaration services à la personne (SAP) délivrée le 27 mars 2018 est modifiée.

En effet, à la suite de la demande déposée le 15 novembre 2021 dans l'application NOVA, la déclaration modificative suivante s'applique, selon les modalités et pour les activités ci-dessous, à l'exclusion de toute autre :

DDETS de la Côte d'Or
21 boulevard Voltaire- BP 81110 - 21011 DIJON cedex - Standard : 03.80.45.75.00
www.cote-dor.gouv.fr

Activités relevant de la seule déclaration - mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage ;
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains » ;
- **Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile (Modification) ;**
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Assistance informatique à domicile ;
- Assistance administrative à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de dépôt de la demande, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 16 novembre 2021

Pour le Préfet de Département, et par délégation
du Directeur Départemental de la DDETS,

La Cheffe du Pôle Emploi et Cohésion
Territoriale,

SIGNE

Fabienne BAILLY

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

21-2021-11-23-00002

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral
du 12/06/17 portant renouvellement du bureau
de l'association foncière de Boncourt-le-Bois



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

**Arrêté préfectoral du 23 novembre 2021
modifiant l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017 portant renouvellement
du bureau de l'association foncière de BONCOURT-LE-BOIS**

Le Préfet de la Côte-d'Or

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L121-1 à L121-26 ; L123-1 à L123-35 ; L131-1 et L133-1 à L133-7 ; R131-1 et R133-1 à R133-15 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 juin 2017 portant renouvellement du bureau de l'association foncière Boncourt-le-Bois ;

VU l'arrêté préfectoral n° 898/SG du 26 août 2020 donnant délégation de signature à Mme Florence LAUBIER directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1163 du 27 août 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU la délibération du conseil municipal de Boncourt-le-Bois en date du 18 novembre 2021 désignant un membre remplaçant ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017 portant renouvellement du bureau de l'association foncière Boncourt-le-Bois est modifié comme suit :

M. Emmanuel THIERY est désigné par le conseil municipal, en sa qualité de propriétaire, membre de l'association foncière de Boncourt-le-Bois en remplacement de M. Jean-Pierre DROUHIN ;

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 :

Madame la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, le vice-président de l'association foncière de Boncourt-le-Bois et le maire de la commune de Boncourt-le-Bois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à chacun des membres de l'association foncière et affiché dans la commune de Boncourt-le-Bois.

Fait à Dijon, le 23 novembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale,
le responsable du bureau Nature, sites et
énergies renouvelables,

signé : Laurent TISNE

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

21-2021-11-23-00001

Arrêté préfectoral portant renouvellement du
bureau de l'association foncière
d'AUBIGNY-EN-PLAINE

**Arrêté préfectoral du 23 novembre 2021
portant renouvellement du bureau de l'association foncière de
AUBIGNY-EN-PLAINE**

Le Préfet de la Côte-d'Or

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L121-1 à L121-26 ; L123-1 à L123-35 ; L131-1 et L133-1 à L133-7 ; R131-1 et R133-1 à R133-15 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 août 1965 portant constitution de l'association foncière d'Aubigny-en-Plaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 février 2014 portant renouvellement du bureau de l'association foncière d'Aubigny-en-Plaine ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2021 désignant la moitié des membres appelés à faire partie du nouveau bureau ;

VU le courrier du président de la chambre d'agriculture en date du 12 novembre 2021 désignant l'autre moitié des membres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 898/SG du 26 août 2020 donnant délégation de signature à Mme Florence LAUBIER directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1163 du 27 août 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

Sont nommés membres du bureau de l'association foncière de d'Aubigny-en-Plaine pour une période de six ans :

* le maire de la commune d'Aubigny-en-Plaine ou un conseiller municipal désigné par lui ;

* les propriétaires dont les noms suivent

désignés par le conseil municipal

BABOUHOT Eric

FEBVRET Brigitte

LEVEQUE Philippe

FOREY Jean-Paul

désignés par la chambre d'agriculture

CONTESSE Alain

JOLIBOIS Damien

FRANCOIS Etienne

PERRIN Frédéric

* la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ou son représentant, avec voix consultative.

ARTICLE 2 :

Le bureau élira en son sein le président chargé de l'exécution de ses délibérations ainsi que le vice-président et le secrétaire.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Madame la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, le président de l'association foncière d'Aubigny-en-Plaine et le maire de la commune d'Aubigny-en-Plaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à chacun des membres de l'association foncière et affiché dans la commune d'Aubigny-en-Plaine.

Fait à Dijon, le 23 novembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale,
le responsable du bureau Nature, sites et
énergies renouvelables,

signé : Laurent TISNE

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des sécurités

21-2021-11-24-00001

Arrêté N°11163

portant réglementation temporaire de la
circulation routière et du stationnement dans le
cadre de l'exercice « ORSEC ferroviaire » du 25
novembre 2021

Affaire suivie par Jean-Marie AUBERT

SSER/BSRGC/astreinte routière

Tél : 03.80.29.44.15

mél : jean-marie.aubert@cote-dor.gouv.fr

Arrêté N°11163

portant réglementation temporaire de la circulation routière et du stationnement dans le cadre de l'exercice « ORSEC ferroviaire » du 25 novembre 2021

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile,
- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de la voirie routière,
- VU** le Code de la Route, et notamment ses articles R411-5, R411-8 et R411-9,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière – huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- VU** la circulaire ministérielle INT/E/03/00129/C du 22 décembre 2003 relative à la veille et à la gestion de crise,

Considérant que durant le déroulement de l'exercice « accident ferroviaire » de sécurité civile qui a lieu dans la nuit du 25 au 26 novembre 2021 il convient de réglementer la circulation des véhicules depuis la D116F PR 2+680, commune de Genlis jusqu'au PR 1+525 (intersection D116F/D116D/Impasse de Longeault) commune de Beire le Fort afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la circulation et d'assurer un bon écoulement du trafic.

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires,

ARRETE

Article 1er :

La circulation sur la route départementale D116F est réglementée comme suit (voir plan en annexe du présent arrêté) :

section de route D116F du PR 2+680 au PR 1+525 (intersection D116F/D116D/Impasse de Longeault)

- la circulation est interdite à tous les véhicules dans les deux sens de circulation sur la D116F depuis le PR 2+680 jusqu'au PR 1+525 (intersection D116F/D116D/Impasse de Longeault).

Les véhicules, des forces de l'ordre, de la sécurité civile, des services d'incendie et de secours, des gestionnaires du réseau routier, des services médicaux d'urgence ne sont pas concernés par cette interdiction.

Le stationnement est interdit au sens de l'article R417-10 du code de la route en amont et en aval, à gauche et à droite du passage à niveau (PN n°16) ligne Dijon/Dole sur un linéaire de 200 mètres.

Article 2 :

Des déviations, dans les deux sens de circulation, seront instaurées selon le plan annexé à l'arrêté.

Article 3 :

Les mesures d'interdiction de circulation s'appliqueront du jeudi 25 novembre 2021 à 22h30 au vendredi 26 novembre 2021 à 04h00

Les mesures d'interdiction de stationnement s'appliqueront du mercredi 24 novembre 2021 à 16h00 au vendredi 26 novembre à 04h00

Article 4 :

La signalisation réglementaire et les dispositifs particuliers à mettre en œuvre (barrières,...) découlant des dispositions définies aux articles précédents seront posés et déposés:

- sur le territoire de Beire le Fort par la commune de Beire le Fort,
- sur le territoire de Genlis et Longeault-Pluvault par la gendarmerie nationale

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX
Tél. : 03 80 29 44 44
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

Article 5 :

En cas de gêne à la circulation engendrée par des véhicules stationnés dans des zones interdites, ces véhicules pourront faire l'objet d'une mesure de déplacement, sur demande des forces de l'ordre, conformément aux articles R325-12 et suivants du Code de la Route.

Article 6 :

Les services de gendarmerie et de police pourront, en fonction des circonstances, alléger ou renforcer les mesures prévues et prendre toutes initiatives utiles afin de pourvoir à la sécurité des usagers de la route et faciliter l'écoulement de la circulation.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Le directeur de cabinet de la préfecture de la Côte-d'Or, le président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or, les maires de Genlis, Beire le Fort, Longeault et Collonges les Premières, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte d'Or sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Côte-d'Or
- Madame le maire de la commune de Beire le Fort
- Monsieur le maire de Genlis
- Monsieur le maire de Longeault-Pluvault
- Monsieur le maire de Collonges les Premières
- Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte-d'Or
- Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Côte-d'Or
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Directeur Régional SNCF/ BFC

Fait à Dijon, le 23/11/2021

Le PREFET
Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet

SIGNÉ

Danyl AFSOUD